



## BULLETIN D'INFORMATIONS AOUT 2014

### SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des congés annuels de la secrétaire, la Mairie sera fermée du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 août 2014 inclus. Des permanences seront assurées :

- ✓ Mardi 19 août 2014 de 10h00 à 12h00
- ✓ Jeudi 21 août 2014 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 23 août 2014 de 10h00 à 12h00
- ✓ Mardi 26 août 2014 de 17h00 à 18h00
- ✓ Jeudi 28 août 2014 de 17h00 à 18h00
- ✓ Samedi 30 août 2014 de 10h00 à 12h00

### COLLECTE ET DECHETTERIE

La déchetterie mobile sera à ANJOUTEY, à l'éco-point, Rue du Moulin, le **jeudi 21 août 2014 de 12h00 à 15h00.**

Vous pourrez y déposer tous vos déchets : verre, papier, carton, ferraille, gravats, peinture et produits chimiques, pneus, textiles, objets encombrants, batterie, piles, plastiques, huile de vidange.

Rappel : Il est strictement interdit de déposer vos objets ou vos déchets avant la mise en place de la déchetterie.

### ATTENTION VOLS

***Nous vous prions de bien vouloir être vigilants,*** des habitants de la Commune ont été abusés par des personnes effectuant du porte à porte. Ces dernières se prétendent mandatées par la commune ou par des assurances profitant ainsi pour s'introduire dans les domiciles et effectuer des vols.

### ADRESSES

Nous vous demandons, afin de faciliter le travail de La Poste (nouveaux facteurs ou remplaçants), mais également des employés communaux, de bien vouloir mettre vos noms sur vos boîtes à lettres ainsi qu'un numéro sur vos habitations. Merci de votre compréhension.

## **RAPPELS**

### **TAILLAGE DES HAIES**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de tailler vos haies si elles empiètent sur le domaine public, en particulier si elles gênent la libre circulation sur les trottoirs.

### **REGLEMENTATION CONCERNANT LE BRUIT**

Nous vous rappelons l'arrêté municipal du 20 octobre 2003 stipulant que l'utilisation des appareils à moteurs thermique ou électrique est interdite le dimanche toute la journée et n'est autorisée les jours ouvrables et les samedis qu'aux horaires suivants :

- ✓ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- ✓ Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

### **BRULAGE A L'AIR LIBRE**

Nous vous rappelons, ci-dessous, l'Arrêté Préfectoral n° 2012191.0002 du 09 juillet 2012, interdisant le brûlage à l'air libre des déchets verts :

Article 1<sup>er</sup> : Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit.

Article 2 : Le brûlage à l'air libre des déchets agricole ; le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits.

Article 3 : La pratique de l'écobuage est interdite.

Article 4 : Le brûlage dirigé destiné à la protection des personnes et des biens n'est pas remis en cause.

